

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Excusés représentés : 1
- Absents : 3
- Votants : 7 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'avril à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric CHANAL Fabrice GENTES Laurent
 GIROUD Florence GRAIL Jérôme PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s) : DESCAMPS Véronique donne pouvoir à GENTES Laurent

Absents : DALENS Gérard, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : GRAIL Jérôme

**DEMANDE DE RETRAIT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION DU SYNDICAT DE
GESTION DES EAUX DU VELAY**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'agglomération Loire Forez exerce les compétences « eau » et « assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

Lors de la prise des compétences, LFA s'est ainsi substituée de plein droit aux communes membres du Syndicat de gestion des eaux du velay (SGEV) à savoir les communes de Merle-Leignec et Apinac.

Pour porter et piloter cette politique, LFA doit exercer directement les compétences eau et assainissement. Aussi, le Conseil Communautaire de LFA sollicite le retrait de LFA du SGEV par délibération du 30 janvier 2023.

Cette délibération s'inscrit dans la démarche de LFA d'assurer le plein exercice de ses compétences eau et assainissement sur son territoire, tout en se laissant la possibilité de faire assurer l'exploitation des services d'eau et d'assainissement par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, selon le cadre juridique applicable.

La procédure de retrait de droit commun LFA du SGEV est précisée à l'article L.5211-19 du CGCT.
Le retrait ayant été approuvé par délibération n°7 du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023, le retrait doit être soumis à l'accord des membres du SGEV exprimé dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

AR Prefecture

043-214301442-20230403-2023_014-DE
Reçu le 14/04/2023

L'organe délibérant de chaque membre du SGEV dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour donner son accord sur le retrait envisagé. Cette notification a été faite à la collectivité par courrier reçu le 15 mars 2023.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de Loire Forez Agglomération du SGEV.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5711-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération sollicitant le retrait de LFA du SGEV ;

Vu la délibération du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023 approuvant la demande de retrait de LFA du SGEV ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la demande de retrait de LFA du SGEV, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Se prononce** favorablement sur la demande de retrait de LFA du SGEV ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SGEV ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20230403-2023_014-DE
Reçu le 14/04/2023